VIA LE SDÉ

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Téléc. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : (514) 878-9641, poste nº : 65322

Montréal, le 20 février 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Régie – Demande d'autorisation du Transporteur relative à la construction d'une ligne de 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay
Dossier de la Régie : R-4052-2018
Notre dossier : L140690009

Chère consœur,

Pour donner suite à la correspondance de la Régie du 14 février dernier, nous vous transmettons, pour l'intervenante Nalcor Energy Marketing Corporation (ci-après « **NEMC** »), les informations suivantes concernant la planification de l'audience dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

1. LISTE DES TÉMOINS POUR NEMC

Les témoins pour NEMC sont les suivants :

- Madame Erin McCormack, "Manager, Energy Trading, Energy Marketing", témoignera à titre d'analyste interne pour NEMC. Madame McCormack agira également à titre de représentante pour NEMC;
- Monsieur Pascal Cormier, consultant en économie et réglementation, témoignera à titre d'analyste externe pour NEMC;
- Monsieur Bill Marshall, ingénieur électrique, témoignera à titre d'analyste externe pour NEMC;

Les *curriculum vitae* des témoins de NEMC seront déposés auprès de la Régie avant l'audience. Le procureur soussigné a également communiqué avec le procureur du Transporteur afin qu'un service de traduction simultanée soit disponible lors de l'audience pour le bénéfice de madame McCormack et de monsieur Marshall.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

2. TEMPS REQUIS POUR L'ADOPTION ET LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

NEMC prévoit une durée d'environ 50 minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve. Celle-ci sera présentée par le biais d'un panel qui sera constitué des personnes dont les noms et qualifications apparaissent ci-dessus. L'administration d'une preuve à huis-clos selon les déterminations de la Régie pourrait requérir un peu plus de temps.

3. CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS DU TRANSPORTEUR ET DES INTERVENANTS

Le cas échéant, NEMC prévoit une durée d'environ 45 minutes pour le contre-interrogatoire des témoins du Transporteur. NEMC ne prévoit pas pour l'instant interroger les témoins des autres intervenants, mais elle se réserve néanmoins le droit d'interroger ces derniers pour une durée de dix (10) minutes chacun.

4. ARGUMENTATION

NEMC prévoit une durée d'environ 45 minutes pour son argumentation. Le mode de présentation souhaité par NEMC est l'oral, mais elle se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation, le cas échéant.

5. MOYENS PRÉLIMINAIRES

À ce stade-ci, NEMC n'entend pas faire valoir de moyen préliminaire à l'encontre de la preuve déposée au dossier par le Transporteur.

6. AUTRE COMMENTAIRE UTILE AU BON DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

NEMC a pris connaissance de la « Requête de l'AQCIE-CIFQ relative au caractère confidentiel de certains documents » (la « **Requête de l'AQCIE-CIFQ** ») déposée sur le SDÉ de la Régie le 15 février dernier. NEMC désire informer la Régie qu'elle appuie la requête de l'AQCIE-CIFQ ainsi que les propos de son procureur.

À cet égard, NEMC est d'avis que sa preuve amendée datée du 15 février dernier (C-NEMC-0028) devrait être ajoutée à la liste des documents que l'on retrouve au paragraphe 20 de la Requête de l'AQCIE-CIFQ, et ce, pour les mêmes motifs invoqués par l'AQCIE-CIFQ.

Par ailleurs, NEMC a également noté que la Régie ne s'est toujours pas prononcée sur le caractère confidentiel des documents produits par le Transporteur sous les cotes B-0006, B-0008, B-0009, B-0022 et B-0039 et que plusieurs autres documents déposés sous pli confidentiel par le Transporteur ont été déposés sans aucune demande de reconnaissance quant à leur caractère confidentiel et sans aucune déclaration sous serment, malgré l'article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.

De l'avis de NEMC, plusieurs informations contenues dans les documents déposés par le Transporteur de manière confidentielle et par les intervenants (pour les raisons expliquées à la Requête de l'AQCIE-CIFQ) ne devraient pas faire l'objet d'un traitement confidentiel, notamment mais sans s'y limiter toute information relative aux limites de transit dans le corridor Manic-Québec, contrairement aux schémas d'écoulement de puissance, aux schémas de liaison, aux schémas unifilaires et aux renseignements sur les coûts d'un projet pour lesquels la Régie a conclu au caractère confidentiel de ces informations pour les motifs plus amplement expliqués dans les décisions D-2016-086 et D-2016-091. Un véritable débat relativement au caractère confidentiel de ce type d'information (limites de transit) devrait avoir lieu, selon NEMC.

Le fait de considérer les limites de transit comme de l'information confidentielle a pour effet de complexifier grandement la gestion du présent dossier. NEMC souscrit donc aux propos de l'AQCIE-CIFQ aux paragraphes 16, 17 et 19 de sa requête.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

ND/